

ORAGROUP

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA 69 415 031 000
Siège social : 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME- TOGO, RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 22 novembre 2021 à 10 heures GMT, au siège social de ORAGROUP, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation d'émission d'obligations nouvelles pour un montant maximum de FCFA vingt milliards par placement privé auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés.
2. Pouvoirs en vue de formalités

Avertissement

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, et conformément aux dispositions prises par le gouvernement du Togo pour lutter contre sa propagation, l'Assemblée Générale Ordinaire 22 novembre 2021 se tiendra, suivant les modalités d'organisation et de participation suivantes :

■ Les actionnaires pourront exclusivement voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est notamment disponible sur le site internet de la société www.orabank.net, rubrique Relations Investisseurs, et peut être retiré physiquement au siège social de ORAGROUP sis à 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME-TOGO, ou auprès de l'intermédiaire financier ou sont inscrits les titres de l'actionnaire.

■ Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles 520 et 521 de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et GIE (AUSCGIE). Ces projets de résolution seront adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse ago2ogp2021@orabank.net dix (10) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale pour pouvoir être soumis au vote de l'assemblée.

■ Les documents prévus par l'article 525 de l'AUSCGIE seront disponibles au siège de la société ou consultables sur le site internet de la société www.orabank.net, rubrique Relations Investisseurs à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale. Ils pourront être adressés aux actionnaires sur demande à effectuer par voie électronique à l'adresse ago2ogp2021@orabank.net.

■ Les actionnaires sont invités à privilégier la transmission électronique pour leurs demandes.

■ Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet www.orabank.net, rubrique Relations Investisseurs.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée en se faisant représenter ou en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles 541 ou 831-1 de l'AUSCGIE, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

■ Pour l'actionnaire nominatif, dans les registres de titres nominatifs tenus par la société au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure GMT, soit le mercredi 17 novembre 2021 à zéro heure GMT ;

■ Pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure GMT, soit le mercredi 17 novembre 2021 à zéro heure GMT.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le mercredi 17 novembre 2021 à zéro heure GMT, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Donner procuration au Président de l'Assemblée ou donner procuration sans indication de mandataire (assimilée à un pouvoir au Président) ;

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président pourront :

■ Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à Oragroup S.A., 392 Rue des Plantains Lomé Togo ou par Email à l'adresse : guy.tankpinou@orabank.net.

■ Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être renvoyé à Oragroup S. A., 392 Rue des Plantains Lomé Togo ou par Email : ago2ogp2021@orabank.net ;

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera également mis en ligne sur le site internet de la société www.orabank.net, rubrique Relations Investisseurs, à partir du lundi 08 novembre 2021.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par Oragroup trois (3) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée soit **au plus tard le jeudi 18 novembre 2021 à zéro heure GMT**.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

Première résolution : Autorisation d'émission d'obligations nouvelles pour un montant maximum de FCFA vingt milliards par placement privé auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constaté que les conditions prévues à l'article 780 et suivants de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE sont remplies par Oragroup, décide de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire par placement privé auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés, dans la limite d'un montant maximum de vingt milliards (20 000.000.000) de Francs CFA suivant les modalités ci-après :

- *Durée : 7 ans*
- *Taux d'intérêt : 7,15% brut annuel*
- *Profil de remboursement : Amortissement semestriel avec une franchise de 2 ans*

Deuxième résolution : Pouvoirs en vue de formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.